

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET :

Séance du 26 juin 2026

**APPROBATION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF
BUDGET ANNEXE SCOT**

L'an deux mil vingt-six, le 26 juin à 12h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET, Président

Convocation du : 19 juin 2026

Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Membres présents :

• **Délégués titulaires :**

M. Patrice DUNAND - M. Bernard VUAILLAT - M. Julien FOURNIER - M. Bernard CHAUVET - M. Michel CAPLOT - M. François DEVILLE – M. Jérôme HASSAN – M. Christophe SONGEON – M. Gabriel DOUBLET – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – Mme Marion BARGES-DELATTRE - M. Denis MAIRE – M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – Mme Christine BURKĬ – M. Patrick ANTOINE – M. Denis SERVAGE - M. Florent BENOIT – Mme Carole VINCENT – M. Cédric MERLOT– M. Laurent MIVELLE – M. Emmanuel TRONC - M. Eddi ETIENNE - M. Benoît CHAMBOURDON– M. Philippe DINOCHÉAU - M. Patrick PERREARD - M. Sébastien JAVOGUES - Mme Julia LAHURE - M. Laurent FAVRE

• **Délégués suppléants :**

M. Michel DUTKIEWICZ suppléant de Mme Sylvie DURAND – Mme Monique GRAZIOTTI suppléante de Mme Christine DUPENLOUP – M. Thomas LAROCHE suppléant de Mme Claire CHUINARD – M. Thierry CHARRETOUR suppléant de M. Christophe PERY - Mme Laëtitia PAHUD suppléante de M. Phillipp DALHEIMER – M. Florian MOINE suppléant de Mme Anne-Laure OLLIET

N° CS2026-57

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 48

Nombre de délégués
Présents : 35
Pouvoirs : 0

• **Délégués excusés :**

**M. Jack-Frédéric LAVOUE – M. Vincent SCATTOLIN
- Mme Sylvie DURAND - M. Pierre MADER - M.
Pierre-Marie PHILIPPS - Mme Catherine MOINE -
Mme Christine DUPENLOUP - M. Jean-Baptiste
BAUD - M. Richard BAUD – M. Cyril DEMOLIS - M.
Phillipp DALHEIMER – M. Laurent DUPAIN – Mme
Vanessa LAURENT MICHEL – M. Stéphane VALLI -
M. Christophe PERY – Mme Claire CHUINARD – M.
Jean-Louis TEMIL– M. Nicolas TEREINS – Mme
Anne-Laure OLLIET**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE
SCOT**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-16, L. 5212-20, L. 5711-1 et L. 5731-3,

VU les Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,

VU les délibérations de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 avril 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 avril 2024, de la Communauté de communes de Terre Valserhône l'Interco en date du 13 juin 2024, et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant leur compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.141-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

VU la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 acceptant le transfert de la compétence SCoT par les EPCI qui ont délibéré en ce sens,

VU la délibération n°CS2022-40 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 30 septembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier du référentiel M57 du budget principal,

VU la délibération n°CS2024-37 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 portant modification du règlement budgétaire et financier du Pôle métropolitain du Genevois français et intégrant le budget annexe « SCoT du Genevois français »,

VU la délibération n°CS2024-38 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 portant création du budget annexe « SCoT du Genevois français » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté lors du Comité syndical du 18 décembre 2025 et la tenue du Débat d'Orientatation Budgétaire ;

Vu la délibération du 6 février 2026 adoptant le Budget Primitif SCOT 2026

Monsieur le Président présente est le compte administratif 2025 du budget annexe SCOT du Pôle métropolitain du Genevois français (selon les pièces annexées à la présente délibération) du précédent ordonnateur.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE M 57						
Résultats reportés		75 254.64 €		0 €		75 254.64 €
Opérations de l'exercice	209 577.55 €	505 684.42 €	50 626.80 €	51 000.00 €	260 204.35€	556 684.42 €
TOTAUX	209 577.55 €	580 939.06€	50 626.80€	51 000.00 €	260 204.35 €	631 939.06€
Résultats de clôture		371 361.51 €		373.20 €		371 734.71€
Restes à réaliser			9000.00 €		9 000.00 €	
Résultats cumulés		371 361.51€	8 626.80€			362 734.71 €
RESULTATS DEFINITIFS		371 361.51 €	8 626.80 €			362 734.71 €

Le résultat de clôture du budget annexe SCOT s'établit à :

- 371 361,51 € en fonctionnement ;
- 373,20 € en investissement.

Après prise en compte des restes à réaliser d'investissement pour 9 000 €, le résultat cumulé disponible s'établit à 362 734,71 € et le besoin de financement de la section d'investissement est de 8 626,80 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 du budget annexe SCOT du Pôle métropolitain du Genevois français

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 30/06/2026

Publié ou notifié le 30/06/2026

Le Secrétaire de séance
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI



Le Président,
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.